

REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES DE LA DIRECTION EDUCATION ET FAMILLE***RESTAURATION SCOLAIRE, HEURES EDUCATIVES ET ACCUEILS DE LOISIRS***

La Ville de Romans-sur-Isère organise un service de restauration scolaire et périscolaire pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, et un service extrascolaire, ouvert à tous les enfants en âge de le fréquenter, les mercredis et les vacances scolaires.

Ces temps répondent à un besoin de garde pour les parents, mais permettent également de proposer des activités et loisirs qualitatifs et épanouissants pour l'enfant, contribuant ainsi à son éducation au-delà du temps scolaire.

La coordination de ces temps s'inscrit dans un Projet Éducatif de Territoire (PEDT) et une démarche « Ville amie des enfants », afin de considérer l'enfant dans sa globalité, de lui garantir un parcours éducatif cohérent, en veillant à prendre en compte sa parole.

Le service de la restauration scolaire n'a aucun caractère obligatoire mais a une vocation sociale et éducative. Il s'inscrit dans le cadre d'une politique volontariste de la Ville de Romans-sur-Isère à destination des familles et se fonde sur les principes suivants :

- proposer un mode de garde des enfants scolarisés dans les écoles romanesques,
- permettre un égal accès au service et une prise en charge identique des enfants sur l'ensemble du territoire communal, par le biais des différents restaurants scolaires,
- garantir une cohérence dans la prise en charge périscolaire des enfants, par le biais des temps méridiens.

Les repas sont livrés par un prestataire.

La pause déjeuner est pour l'enfant un temps pour se nourrir, se détendre. Il s'agit d'un moment d'apprentissage et de convivialité.

Pendant la pause méridienne, les enfants sont confiés à une équipe d'animateurs constituée d'agents communaux. Chaque site périscolaire dispose par ailleurs d'un référent déclaré auprès du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (SDJES).

A travers ces dispositifs la Ville de Romans-sur-Isère tient à :

- respecter le rythme de l'enfant,
- faire évoluer l'enfant dans un cadre éducatif répondant aux exigences de la réglementation de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Drôme (DSDEN 26),
- proposer des loisirs pour tous, adaptés à l'âge et aux envies des enfants.

Le présent règlement est susceptible d'être adapté aux contraintes sanitaires et aux protocoles en vigueur.

Les activités proposées font l'objet d'un financement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), via la prestation de service, dans le cadre d'une convention d'objectifs et de financements et de la Convention Territoriale Globale (CTG) conclue à l'échelle du territoire de Valence-Romans-Agglo.

Article 1 : fonctionnement

Article 2 : objectifs pédagogiques

Article 3 : inscriptions

Article 4 : fréquentation / absences

Article 5 : tarifs

Article 6 : paiements

Article 7 : discipline / santé / sécurité

ARTICLE 1 – FONCTIONNEMENT

1-1 Service restauration scolaire

Les restaurants scolaires de la Ville de Romans-sur-Isère accueillent tous les enfants inscrits et scolarisés à la journée dans les écoles publiques de la Ville.

De 11h30 à 13h30 les enfants fréquentant ce service sont placés sous la responsabilité de la commune.

Le personnel communal assure l'encadrement des enfants au cours du repas et participe aux activités de détente et d'animation.

1-1-a. Le temps du repas

Les repas sont servis sur les restaurants scolaires.

Les restaurants scolaires accueillant les enfants des classes maternelles ou élémentaires peuvent être :

- en simple service,
- en double service,
- en service continu

en fonction du nombre d'enfants prenant le repas.

Dans un but à la fois pédagogique et ludique, il peut être proposé aux enfants de participer à la vie du repas (se servir en toute autonomie, débarrasser son couvert).

1-1-b. Composition du repas

Le service de restauration scolaire apporte aux enfants une nourriture équilibrée selon des menus composés dans les respects des prescriptions de la loi dite « Egalim » (Loi n° 2018-938, issue des Etats Généraux de l'ALimentation).

A titre indicatif, depuis 2019, la Ville a souhaité aller au-delà des obligations légales en proposant des repas avec 52% d'aliments dits « bio » et 40% de produits issus de circuits courts. Tous les repas comportent au minimum 2 composantes « bio » et chaque semaine, un repas 100% « bio » est proposé. Un menu 100% végétarien est par ailleurs proposé de manière hebdomadaire.

Régime alimentaire

- Deux types de repas sont proposés : avec viande et sans viande.
- Le choix doit être formulé lors de l'inscription.

Tout changement de régime alimentaire en cours d'année devra être notifié par un courrier ou courriel au service de Mairie [+].

1-1-c. Problème de santé

Toute allergie et/ou problème alimentaire sera signalé au service de Mairie [+] lors de l'inscription.

Les parents doivent l'indiquer sur le dossier d'inscription et joindre un certificat médical.

Ce certificat sera transmis au médecin de santé scolaire ou au médecin de PMI (Protection Maternelle Infantile) pour concertation avec le médecin prescripteur.

PAI (Projet d'Accueil Individualisé)

Ce PAI est obligatoire pour toute inscription scolaire et toutes les activités de la Direction éducation et famille. Il doit être validé par l'ensemble des partenaires suivants :

- la famille
- le médecin prescripteur
- le médecin scolaire ou de la PMI
- le responsable de l'établissement scolaire
- le référent PAI de la Ville, par délégation du Maire.

Le directeur de l'établissement scolaire est chargé de sa mise en œuvre.

Le responsable du service restauration scolaire et les agents d'office, ATSEM (Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles), accompagnatrices, animateurs... sont en charge de son application.

Pour les enfants ayant bénéficié d'un PAI. au cours de l'année scolaire précédant la réinscription, il est impératif de renouveler le protocole en amont de la nouvelle année scolaire, pour toutes les activités souhaitées (restauration scolaire, périscolaire, accueil de loisirs, etc.), soit avant le 31 août. L'accès aux activités pourra être refusé en cas de non-renouvellement du PAI. ou d'absence de transmission d'une attestation de la famille précisant sa non-reconduction.

Médicaments

Toute prise de médicaments est interdite, les personnels de la collectivité n'étant pas autorisés à en administrer, exception faite pour les procédures liées au protocole d'un PAI.

Il est recommandé aux parents de solliciter auprès de leur médecin des traitements pouvant être administrés en deux prises quotidiennes, matin et soir.

1-2 : Heures Educatives

Les temps d'accueil se découpent selon le rythme de la journée :

- de 7h30 à 8h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi,
- de 11h30 à 12h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi pour les enfants en élémentaire non-inscrits à la restauration scolaire,
- de 16h30 à 18h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les enfants sont accueillis sur l'ensemble des écoles. La municipalité souhaite que chaque école bénéficie de ces temps périscolaires, y compris lorsque les effectifs prévisionnels sont faibles, afin de ne pas pénaliser les familles, notamment les parents qui travaillent.

Néanmoins, des regroupements sur un même site peuvent avoir lieu en fonction des effectifs et des contraintes réglementaires. Dans ce cas les parents en seront avertis en amont.

Pour les maternels, un agrément fixe une limite de places disponibles (32 places à ce jour).

Le taux d'encadrement de ces temps est conforme à la réglementation en vigueur et au Projet Educatif de Territoire (PEDT).

1-3 : Accueils de loisirs mercredi et vacances scolaires

1-3-a. Accueils de loisirs maternels du mercredi

Deux accueils de loisirs sont proposés pour les enfants scolarisés en maternelle. Ils sont agréés par la Protection Maternelle Infantile (PMI).

A titre indicatif, ces accueils de loisirs sont actuellement situés aux adresses suivantes :

<p>« Le Petit Prince » 42 bis rue André Chénier 26100 ROMANS-SUR-ISERE tél. : 04.75.72.04.02 Capacité d'accueil : 24 enfants à ce jour</p>	<p>« 1-2-3 Soleil » 12 rue du Chapitre 26100 ROMANS-SUR-ISERE tél. : 06.10.60.92.35 Capacité d'accueil : 24 enfants à ce jour</p>
--	---

Les enfants peuvent être accueillis selon 2 formules :

- de 7h30 à 12h15 (accueil échelonné de 7h30 à 9h) : demi-journée sans repas
- de 7h30 à 18h30 (accueil échelonné de 7h30 à 9h et départ le soir entre 17h et 18h30) : journée repas et goûter compris

1-3-b. Pass'mercredi

Cet accueil est réservé aux enfants scolarisés dans une classe élémentaire au cours de l'année scolaire.

Les enfants peuvent être accueillis selon 2 formules :

- de 7h30 à 12h30 (accueil échelonné de 7h30 à 9h) : demi-journée : accueil au gymnase Roger François 27 B route de Saint-Donat à Romans-sur-Isère
- de 7h30 à 18h30 (accueil échelonné de 7h30 à 9h et le soir départ entre 17h et 18h30) : journée : repas, transport, activités à l'accueil de loisirs « Les copains d'abord » 2 rue Alfred De Musset à Romans-sur-Isère.

Les heures d'accueil sont susceptibles d'être modifiées selon les sorties ou journées organisées.

Tout départ anticipé est exceptionnel et devra faire l'objet d'une d'autorisation de sortie signée par les parents.

Tout enfant devra être récupéré à la sortie des activités par une personne majeure et désignée par la famille (sauf avis contraire des parents).

Les enfants contraints par une allergie alimentaire (voir article 1-1-c) devront être signalés rapidement auprès de Mairie [+].

1-3-c Accueils de loisirs maternels vacances scolaires

Trois centres de loisirs maternels sont proposés pour l'accueil des enfants scolarisés en maternelle. Chacun est agréé par la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

A titre indicatif, les sites sont actuellement situés aux adresses suivantes :

« Le Petit Prince » 42 bis rue André Chénier 26100 ROMANS-SUR-ISERE tél. : 04.75.72.04.02 Capacité d'accueil : 16 enfants à ce jour	« L'île aux enfants » 58 rue Pierre Brossolette 26100 ROMANS-SUR-ISERE tél. : 04.75.72.07.39 Capacité d'accueil : 16 enfants à ce jour	« 1-2-3 Soleil » 12 rue du Chapitre 26100 ROMANS-SUR-ISERE tél. : 06.10.60.92.35 Capacité d'accueil : 24 enfants à ce jour
---	--	--

Les centres de loisirs sont susceptibles d'être ouverts :

- Durant les vacances d'automne (Toussaint), d'hiver (février), de printemps (Pâques) et d'été : juillet et août (dates à préciser).
- L'inscription se fait à la journée (repas et goûter compris) de 7h30 à 18h (accueil échelonné de 7h30 à 9h et le soir départ entre 17h et 18h30).

1-3-d Accueil de loisirs élémentaire vacances scolaires

Un centre de loisirs élémentaire est proposé pour l'accueil des enfants scolarisés en élémentaire

« Les copains d'abord » 2 rue Alfred De Musset 26100 ROMANS-SUR-ISERE tél. : 07.61.97.44.46 Capacité d'accueil : 32 enfants à ce jour

Le centre de loisirs est susceptible d'être ouvert :

- Durant la seconde semaine des vacances d'automne (Toussaint), d'hiver (février) et de printemps (Pâques).
- L'inscription se fait à la journée (repas et goûter compris) de 7h30 à 18h30 (accueil échelonné de 7h30 à 9h et départ le soir entre 17h et 18h30).

ARTICLE 2 – OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

2-1 Le service de la restauration scolaire

Outre la nécessité de se nourrir, le temps du repas est un moment de convivialité et d'éducation au cours duquel l'enfant va acquérir son autonomie.

Avec l'aide du personnel, il va progressivement apprendre à se servir, à couper sa viande, à goûter tous les mets, à manger dans le calme et à respecter les personnes et les biens.

Les objectifs pédagogiques sont les suivants :

- acquérir une plus grande autonomie
- apprendre les règles d'équilibre alimentaire
- apprendre la vie en collectivité et respecter les règles de discipline
- apprendre à respecter les règles de convivialité
- respecter la charte de la restauration scolaire

2-2 Heures éducatives et accueils de loisirs

En dehors du service de garde proposé aux parents, les temps périscolaires et extrascolaires représentent des moments éducatifs à part entière.

Ils contribuent au développement des enfants en proposant des activités diversifiées et adaptées à chaque tranche d'âge.

Les objectifs fondamentaux :

- contribuer à l'épanouissement de l'enfant
- l'accompagner vers l'autonomie
- favoriser la socialisation et l'apprentissage de la vie collective
- promouvoir la réussite.

L'encadrement est assuré par des agents formés et diplômés. Le taux d'encadrement est imposé par la réglementation du SDJES (Service Départemental de la Jeunesse et de l'Engagement et du Sport).

Des intervenants extérieurs ou partenaires associatifs peuvent intervenir sur les structures auprès des enfants selon le programme d'animation.

ARTICLE 3 – INSCRIPTIONS

Les inscriptions restent conditionnées par la capacité d'accueil des structures et régies par la réglementation de la SDJES et de la PMI.

Le Dossier Famille Unique est disponible à l'accueil de Mairie [+] ou à compléter en ligne sur le site de la Ville via l'Espace Citoyens.

Afin de pouvoir être instruit, le dossier doit être complété dans son intégralité, pièces à fournir comprises, dans les délais impartis. A défaut, le traitement sera ultérieur sous réserve des places disponibles.

Les réponses aux demandes d'inscription seront communiquées à chaque famille par courrier ou via « l'Espace Famille » selon le canal de la demande.

Pour les heures éducatives et la restauration scolaire

Toute inscription prendra effet 1 jour ouvré après son enregistrement (à l'exception du vendredi avant 8h00 pour le lundi), selon le planning suivant :

JOURS	DATES LIMITES DE MODIFICATION
Lundi	Vendredi avant 8h de la semaine précédente
Mardi	lundi (la veille) avant 8h
Mercredi	mardi (la veille) avant 8h
Jeudi	mercredi (la veille) avant 8h
Vendredi	jeudi (la veille) avant 8h

Pour les ASLH mercredi

Toute inscription prendra effet 1 jour ouvré après son enregistrement, selon le planning suivant :

JOUR	DATE LIMITE DE MODIFICATION
Mercredi	Vendredi avant 8h de la semaine précédente

Pour le pass'mercredi

Toute inscription est valable pour un trimestre et prendra effet 1 jour ouvré après son enregistrement, selon le planning suivant :

JOUR	DATE LIMITE DE MODIFICATION
Mercredi	Vendredi avant 8h de la semaine précédente

Pour les accueils de loisirs vacances

Toute inscription prendra effet 1 jour ouvré après son enregistrement, selon le planning suivant :

JOUR	DATES LIMITES DE MODIFICATION
Lundi	Jeudi avant 8h de la semaine précédente

3-1 Restauration scolaire

L'accès à la restauration scolaire est possible pour les enfants :

- scolarisés à la journée,
- ayant 3 ans et plus au cours de l'année civile.

Pour les enfants inscrits en Toute Petite Section, n'ayant pas 3 ans au début de l'année scolaire, la fréquentation du restaurant scolaire sera possible à compter du 1er janvier.

3-2 Heures Educatives et Accueil de loisirs

L'accès aux Heures Educatives est possible pour tous les enfants scolarisés dans les écoles publiques romaines maternelles ou élémentaires.

Quant aux accueils de loisirs, les familles non domiciliées sur Romans pourront être acceptées mais se verront appliquer le tarif extérieur selon leur quotient familial.

ARTICLE 4 – FREQUENTATION – ABSENCES

Tout enfant non inscrit ou désinscrit des activités ne pourra être accepté.

En cas d'impossibilité de joindre la famille ou un proche identifié, l'enfant pourra alors être confié aux forces de Police, conformément aux dispositions légales.

Ce cas pourra également être envisagé si le parent ne tient pas compte des heures de fermeture de la structure.

De plus, en cas de retards récurrents des parents, l'enfant pourra être exclu de l'activité.

Toute absence doit être obligatoirement signalée au minimum 1 jour avant la date concernée, via l'Espace Citoyens du site de la Ville de Romans, ou à Mairie [+] en accueil téléphonique ou physique.

Pour le lundi, les absences doivent être signalées avant 8h le vendredi de la semaine précédente.

En cas de non-respect du délai, les heures d'activités et le repas seront facturés.

Par ailleurs, afin de ne pas pénaliser les familles qui pourraient être en liste d'attente, la collectivité se réserve le droit d'attribuer la place à un autre enfant, au terme de 5 absences non justifiées (annulation hors délai ou absence de certificat médical). Dans une logique pédagogique, les familles seront prévenues par courrier dès la troisième absence.

En cas d'absence pour des raisons médicales, les parents sont invités à prévenir immédiatement Mairie [+] et à fournir un certificat médical daté du jour de l'absence, dans un délai de 5 jours à compter du 1^{er} jour d'absence, afin que les activités ne soient pas facturées.

Une transmission du certificat médical via l'Espace Citoyens est à privilégier.

Fréquentation exceptionnelle

Il est possible, en cas d'urgence uniquement, d'inscrire son/ses enfant(s). Dans ce cas, l'inscription pourra prendre effet sans délai sous réserve d'avoir complété un dossier famille unique et de places disponibles.

Situations particulières

- 1) En cas de grève des enseignants ou du personnel communal, les dispositions prévues dans le protocole de continuité de service public s'appliquent. Un Service Minimum d'Accueil (SMA) est organisé dès que 25% des enseignants déclarent leur intention de faire grève. Dans ce cas, le service de la restauration scolaire n'est pas organisé et les repas sont déduits.

Les enfants habituellement inscrits à la restauration scolaire peuvent être pris en charge durant le temps méridien. Dans ce cas, les parents doivent leur fournir un repas froid et une bouteille d'eau. Ils se verront appliquer un tarif correspondant à deux heures de garderie.

- 2) En cas de sorties scolaires ou autres événements liés à l'école ou au service restauration scolaire, les repas seront déduits.

ARTICLE 5 - TARIFS

Les tarifs des activités sont fixés par décision du Maire et sont calculés selon le quotient familial.

Les nouvelles familles sont invitées à transmettre à Mairie [+] leur numéro allocataire CAF (Caisse des Allocations Familiales) de la Drôme ou de la MSA (Mutuelle Sociale Agricole) de la Drôme Ardèche Loire.

Pour les familles qui dépendent de la CAF, les familles sont invitées à signer l'acceptation d'importation automatique de leur quotient familial au moment des inscriptions aux activités, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Dans le cas contraire, le tarif le plus haut sera appliqué.

Pour les familles qui dépendent de la MSA (Mutuelle Sociale Agricole), elles doivent transmettre à Mairie [+] l'attestation de quotient familial au moment de l'inscription et devront fournir la nouvelle attestation avant le 30 avril de l'année civile.

Le quotient familial pourra être recalculé en cours d'année dans les cas suivants UNIQUEMENT : divorce, chômage, naissance, congé parental, décès.

Le quotient familial sera appliqué au plus tard le mois suivant, sans rétroactivité.

Pour les enfants des communes extérieures (sauf fréquentation d'une classe spécialisée), un tarif spécifique est appliqué.

Cas particuliers

- 1) Enfant déposé ou non récupéré par ses parents ayant un dossier aux activités périscolaires proposées par la Ville (heures éducatives ou restauration scolaire) mais non-inscrit le jour concerné : la Ville prendra en charge l'enfant dans le service mais appliquera une pénalité correspondant au tarif du plus fort quotient familial, en supplément du tarif habituellement appliqué. Un courrier sera alors envoyé à la famille.
Une pénalité identique sera appliquée aux familles qui récupèreront leur(s) enfant(s) au-delà de 18h30.
- 2) Déménagement hors de la commune en cours d'année scolaire : si l'enfant fréquente encore son établissement et les activités proposées par la Ville, la collectivité continuera à appliquer le tarif habituel de la famille jusqu'aux prochaines vacances scolaires qui suivent le déménagement, puis appliquera ensuite le tarif correspondant aux familles non résidentes sur la commune (tarif « extérieur »).

ARTICLE 6 – PAIEMENTS

Les règlements s'effectuent à la date limite indiquée sur la facture unique.

Les factures sont dématérialisées et disponibles sur « l'Espace Citoyens ». Si vous souhaitez une version papier avec envoi postal, vous pouvez en faire la demande auprès de Mairie [+].

- **Par prélèvement automatique :** vous pouvez déposer votre RIB (Relevé d'Identité Bancaire) sur l'espace citoyens, lors de l'inscription à une activité payante, ou l'apporter à Mairie [+] pour traitement. Ce mode de paiement est possible tout au long de l'année, à condition que l'usager soit à jour du règlement de ses factures antérieures.

L'usager peut mettre fin au prélèvement à condition de prévenir le service par écrit. Pour toute question, se rapprocher du régisseur principal via regiefamilles@ville-romans26.fr.

- **Paiement en ligne :**

Vous avez la possibilité de payer vos factures en ligne à tout moment via « l'Espace Citoyens » du site de la Ville de Romans-sur-Isère.

- **Par chèque** : à l'ordre de « Régie Familles – Ville de Romans-sur-Isère » Jointure le coupon situé en bas de la facture).

1/ à adresser à **Direction éducation et famille – Régie Familles**
Hôtel de Ville
Place Jules Nadi
CS 41012
26102 Romans-sur- Isère Cedex.

Ou

2/ à déposer dans la boîte aux lettres du service de Mairie [+] rue du Capitaine Bozambo à Romans-sur-Isère

- **Par carte bancaire ou en espèces (50 € maximum) au service de Mairie [+] rue du Capitaine Bozambo**

Quel que soit le mode de paiement choisi, il est impératif de respecter la date limite de paiement indiquée sur la facture.

En cas d'erreur constatée sur la facture, les familles sont invitées à le signaler en mairie, en privilégiant l'envoi d'un courriel à l'adresse regiefamilles@ville-romans26.fr. Il sera procédé aux corrections éventuelles après vérification et une régularisation interviendra sur la facture suivante. En aucun cas, vous ne devez procéder vous-même à une régularisation de votre facture.

En cas de non-paiement

Un rappel vous sera mentionné sur la facture du mois suivant (cumul) ainsi que des courriels de relance seront envoyés régulièrement.

Si la régularisation n'intervient pas avant la date fixée, le recouvrement est confié au Trésor Public.

En cas de non-paiement, il ne pourra être procédé à de nouvelles inscriptions aux activités non obligatoires proposées par la Ville ; le dossier sera clos pour l'année scolaire à venir. Le dossier pourra être réétudié en cas de régularisation, des inscriptions au trimestre seront alors possibles.

Afin de limiter les impayés et permettre un meilleur recouvrement des recettes par la Ville, un accompagnement des familles pourra être mis en place, avec un rendez-vous possible avec un élu de la Ville de Romans-sur-Isère pour trouver ensemble une adaptation de l'inscription.

Ainsi, toute famille ayant des dettes non régularisées sera invitée par courrier à prendre rendez-vous avec un travailleur social du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), avant toute réinscription.

Ces rendez-vous seront systématiquement proposés aux familles ayant des dettes importantes, en particulier pour les demandes d'inscription à la restauration scolaire.

Attention

Les mises en recouvrement auprès du Trésor Public auront lieu, à titre indicatif :

- Pour les factures de septembre, octobre, novembre et décembre : en janvier
- Pour les factures de janvier, février, mars : en mai
- Pour les factures d'avril, mai, juin/juillet et juillet/août : en septembre

Bons CAF / MSA

Bons CAF : Le montant alloué sera déduit de la facture si l'accueil de l'enfant remplit les conditions mentionnées par la CAF.

Les familles bénéficiant de bons MSA devront les remettre à Mairie [+] pour traitement et suivi.

ARTICLE 7 – DISCIPLINE – SANTE – SECURITE

Les enfants doivent impérativement respecter le personnel, le groupe, les lieux et le matériel. Tout enfant qui ne respectera pas la discipline et les règles du vivre-ensemble (tenue appropriée, langage correct, ...) pourra être sanctionné.

La sanction pourra aller de l'avertissement à l'exclusion selon la gravité des faits. Elle devra être proportionnée et sera signifiée aux familles.

Les services de la Direction Education et Famille, et notamment l'ensemble ~~des responsables hiérarchiques~~, ont toute légitimité pour gérer les situations quotidiennes, dans l'intérêt de l'enfant, et alerteront les représentants légaux uniquement lorsque cela est nécessaire.

Un règlement intérieur, approuvé en instance paritaire avec les organisations syndicales, précise le cadre d'intervention des agents.

En cas de réclamation d'un parent, il est rappelé que la collectivité a également un devoir de protection fonctionnelle à l'égard des agents éventuellement concernés.

Tout enfant malade ou porteur de maladie contagieuse ne pourra être admis :

- affections cutanées : aphtes, muguet, herpès, impétigo, parasitose (poux), conjonctivite => enfant admis uniquement avec un certificat de non-contagion.
- maladies infantiles : un certificat médical est à fournir au plus tôt.

En cas d'accident le personnel prendra les mesures d'urgence appropriées et avisera les parents dans les meilleurs délais. Si un transport vers le service d'urgence est nécessaire, les frais médicaux resteront à la charge des parents.

Pour des mesures évidentes de sécurité, les objets de valeur sont interdits dans les structures. Le service ne sera pas tenu responsable en cas de perte ou de vol.

L'inscription aux activités par les responsables légaux vaut acceptation pleine et entière de tous les articles du présent règlement.